

DSAC/PN/LIC

Paris, le 22/03/2022

NOTE D'INFORMATION

Objet : Modalités de gestion de la qualification de classe SEP sur une licence LAPL(A) Part FCL.

Au regard de certaines difficultés rencontrées concernant la gestion de la qualification de classe SEP pour les titulaires d'une licence PPL, CPL ou ATPL(A) Part FCL, la présente note d'information a pour objet d'explicitier les conditions d'utilisation de la qualification de classe SEP associé à un médical LAPL Part MED.

A - Exigences issues du règlement 1178/2011 du 3 novembre 2011 (Aircrew) modifié - Partie FCL.

Les pilotes non professionnels avion pour exercer leurs privilèges selon les règles de vol pour une SEP Part FCL doivent détenir une licence de pilote PPL, CPL ou ATPL(A) Part FCL ainsi qu'un médical LAPL Part MED.

a) Le règlement Aircrew établit les privilèges liés à une licence dépendent du niveau du médical Part MED :

FCL.040 Exercice des privilèges de licences :

« L'exercice des privilèges octroyés par une licence dépendra de la validité des qualifications qu'elle contient, le cas échéant, et de l'attestation médicale nécessaire aux privilèges exercés. »

b) Le règlement Aircrew établit que les privilèges liés à une licence LAPL aux paragraphes suivants :

FCL.105 LAPL — Privilèges et conditions

« a) Généralités. Les privilèges du titulaire d'une LAPL permettent d'agir sans rémunération en tant que PIC en exploitations non commerciales, dans la catégorie appropriée d'aéronef. »

FCL.105.A LAPL(A) Privilèges et conditions

« a) Privilèges

Les privilèges d'un titulaire d'une LAPL pour avion permettent d'agir en tant que PIC sur des avions monomoteurs à pistons (terre), des avions monomoteurs à pistons (mer) ou des TMG ayant une masse maximale certifiée au décollage ne dépassant pas 2 000 kg, transportant 3 passagers au maximum, de manière que le nombre maximum de personnes à bord soit toujours de 4. »

c) Le règlement Aircrew établit que les privilèges liés à une licence LAPL sont inclus dans la licence PPL :

FCL.205.A PPL(A) — Privilèges

a) Les privilèges des titulaires d'une PPL(A) permettent d'agir sans rémunération en tant que PIC ou copilotes sur des avions ou des TMG utilisés en exploitation non commerciale et d'exercer tous les privilèges des titulaires d'une LAPL(A).

B – Mise en œuvre

Les pilotes titulaires d'une SEP sur une licence PPL, CPL ou ATPL(A) Part FCL, doivent à la suite de la perte du médical classe 1 ou 2 et l'obtention d'un médical LAPL Part MED, utiliser les privilèges de la SEP conformément à la licence LAPL(A) Part-FCL. En effet, la qualification SEP apposée sur une licence PPL, CPL ou ATPL(A) Part FCL inclut les privilèges de la qualification de classe SEP sur une licence LAPL(A) Part-FCL.

L'EASA a confirmé que l'utilisation des privilèges de la SEP conformément à la licence LAPL(A) Part-FCL pour les pilotes dans cette situation ne doit pas entraîner une de réédition de licence.

Les pilotes seront dans une des deux situations suivantes :

Situation 1 : La perte du médical survient durant la validité de qualification SEP Part FCL.

Le pilote a jusqu'à la date de fin de validité de la qualification SEP Part FCL pour acquérir « l'expérience récente » exigée au FCL.140 comme indiqué en page 1.

Si le pilote retrouve un médical classe 1 ou 2 durant la période de validité de la QC SEP, il pourra de nouveau utiliser les privilèges de sa licence associée à son nouveau médical pour la QC SEP.

Situation 2 : La perte du médical survient après la date de fin de validité de qualification SEP Part FCL.

- Cas 1 : Le pilote possède l'expérience récente exigée au FCL.140.A

Le pilote dans ce cas peut utiliser les privilèges de la QC SEP sur la licence LAPL(A) conformément au privilège de la licence LAPL. De plus, le pilote devra maintenir l'exigence « d'expérience récente » exigée au FCL.140.A en page 1.

- Cas 2 : Le pilote ne possède pas l'expérience récente exigée au FCL.140.A

Le pilote dans cette situation ne peut pas utiliser les privilèges de la SEP conformément à la licence LAPL(A) Part-FCL. et est en situation où le contrôle de compétences devra être effectué pour acquérir « l'expérience récente » exigée au FCL.140.A en page 1.

Une fois le contrôle de compétence effectué, le pilote pourra utiliser les privilèges de la QC SEP conformément au privilège accordé par la licence LAPL(A) Part-FCL.

Si le pilote retrouve un médical classe 1 ou 2 après la période de validité de la QC SEP, il sera considéré en situation de renouvellement sur la QC SEP. Il devra satisfaire aux exigences du FCL.740(b), c'est-à-dire formation de remise à niveau et test de renouvellement sur la QC SEP. L'expérience acquise avec les privilèges de la SEP conformément à la licence LAPL(A) Part-FCL pourra être prise en compte par l'organisme de formation.